
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 27 avril 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 312, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagements de certains impôts directs, dont elle a demandé à être saisie pour avis.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi, dont il a ensuite commenté les dispositions qui se situent particulièrement dans le cadre de la compétence de la commission.

Un important débat s'est instauré sur l'article premier, relatif à la réévaluation des bilans et au principe de l'amortissement technique.

Les commissaires ont ensuite étudié les dispositions des articles 4, 4 *bis*, et 10.

Le président et le rapporteur ont, à la suite de cet échange de vues, reçu mission de proposer à l'examen de la commission des Finances deux amendements tendant, le premier, à favoriser les investissements productifs dans les industries de base, le second à amener le Gouvernement à reconsidérer l'opportunité du taux de 28 0/0 prévu à l'article 4, pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Mardi 4 mai 1948. — *Présidence de M. Duclercq, président d'âge.* — La commission a entendu la lecture du rapport pour avis de M. Rochereau, sur le projet de loi (n° 312, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagements de certains impôts directs.

M. Rochereau a signalé que le rapport établi au nom de la commission des finances avait retenu la plus grande partie des propositions formulées par M. Armengaud et par lui-même au nom de la commission des affaires économiques : en particulier une réduction substantielle de l'impôt cédulaire est proposée à l'égard des entreprises essentielles qui procéderont « à des investissements de nature à accroître le rendement et à abaisser les prix de revient » ; d'autre part, la réévaluation des bilans serait facilitée par le maintien du taux de l'impôt à 24 0/0.

Après avoir adopté les termes de l'avis de M. Rochereau, la commission a nommé M. Novat rapporteur de la proposition de résolution (n° 308, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à restituer leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la Libération.

Elle a ensuite approuvé à l'unanimité le rapport de M. Duclercq sur le projet de loi (n° 190, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant suppression du Comité consultatif des Arts et Manufactures et création d'un Comité consultatif des Etablissements classés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Jeudi 29 avril 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 122, année 1948), relative à l'exploitation des œuvres

littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, dont la commission de l'Education nationale est saisie au fond.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Ott, Gilson et le président, la commission a constaté que les dispositions de la proposition de loi constituaient une entrave à la libre diffusion de la pensée et étaient contraires aux principes constamment défendus par la France dans toutes les conférences internationales, notamment à l'U.N.E.S.C.O. : « faciliter par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie » ; « mettre à la disposition des lecteurs de tous les pays les chefs-d'œuvre de la littérature mondiale ».

En conséquence, elle a décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi et a désigné M. Pinton comme rapporteur.

Puis la commission a tiré les conclusions pratiques de l'exposé que M. Joxe a fait devant elle la semaine précédente sur la diffusion du livre français à l'étranger.

Elle a décidé à l'unanimité de charger son président de faire les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics intéressés, afin que des mesures soient prises d'urgence pour faciliter l'exportation du livre français et pour s'assurer que les envois de livres parviennent effectivement aux institutions universitaires et scientifiques et aux personnes à qui ils sont destinés.

AGRICULTURE

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Primet sur la nécessité d'une révision du statut du fermage et du métayage et notamment de l'article 49, relatif au maintien dans les lieux des occupants de bonne foi.

Après avoir étudié la situation laitière en France, la commission a décidé de déposer une proposition de résolution pour inviter le Gouvernement à définir sa politique concernant la production laitière et spécialement à faire connaître sa position en matière de prix et d'équipement coopératif.

Sur la proposition de son président, la commission, utilisant

les pouvoirs d'enquête qui lui ont été récemment accordés par le Conseil de la République, a pris la décision d'envoyer une délégation en Sarre ainsi qu'en Afrique du Nord.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du rapport favorable de M. Vanrullen sur le projet de loi (n° 223, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux limites d'âge des médecins détachés à l'Armée de l'Air.

Elle a également fait siennes les conclusions du rapport favorable de M. Poirault sur le projet de loi (n° 214, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'épuration des officiers de réserve.

Enfin, mise au courant par son président des programmes des voyages projetés à Brest et en Allemagne, elle en a adopté le principe et décidé que ces déplacements auraient lieu après la Pentecôte, la visite de la base maritime de Brest devant précéder celle d'organisations militaires de la zone française d'occupation.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné M. Victoor comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 307, année 1948), de M. Marrane, tendant au rétablissement du collectif à 10 personnes avec 50 0/0 de réduction sur les tarifs ordinaires de la S. N. C. F. ou à la réinstitution d'un collectif pour sportifs similaire à l'ancien G. V. P. 8/108.

Elle a ensuite approuvé le rapport de M. Baron, favorable à l'adoption du projet de loi (n° 191, année 1948) relatif au centre national de la recherche scientifique.

MM. Baron et Victoor ont présenté des observations critiques sur le projet de loi (n° 262, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947. Ils se sont étonnés qu'en fin d'année, le Gouvernement ait

opéré des annulations de crédits sur un budget, comme celui de l'Education Nationale, qui avait été, lors de son vote, jugé insuffisant.

La présidente a remercié les orateurs et la commission a décidé que ces derniers présenteraient leurs observations en séance publique au nom de leur groupe.

La commission a poursuivi alors l'examen des propositions de loi (nos 122 et 148, année 1948) relatives, la première, à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, la seconde, à la Caisse Nationale des lettres.

La commission avait été, à ce sujet, saisie de deux projets de rapports opposés émanant, l'un de M. Pujol, et l'autre de M. Gilson.

Après avoir procédé à un examen approfondi, la commission, estimant qu'un accord unanime ne pouvait être réalisé, a décidé de passer au vote.

Par 11 voix contre 4, elle s'est prononcés pour le rejet de la proposition n° 122 établissant le domaine public payant.

La commission a ensuite procédé au vote de trois amendements à la proposition n° 148, présentés par M. Gilson.

Par 9 voix contre 2 et 5 abstentions, elle a adopté un amendement tendant à financer la Caisse Nationale des Lettres par la création d'une taxe spéciale de 2 0/00 (2 pour 1.000) sur le chiffre d'affaires de toutes les maisons d'édition françaises.

A l'unanimité, la commission a adopté deux autres amendements ayant pour objet d'assurer la présence, au Comité de direction de la Caisse nationale des Lettres, d'un ou plusieurs membres de la Société des gens de Lettres parmi lesquels le président de ladite Société, membre de droit.

La proposition, ainsi amendée, a été adoptée par la commission.

A l'issue de ces votes, M. Pujol s'est démis de ses fonctions de rapporteur et en remplacement M. Gilson a été désigné pour présenter un rapport collectif aux deux propositions.

La présidente a donné connaissance des affaires en état devant la commission.

A ce propos, M^{me} Mireille Dumont a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine séance utile du Conseil de la République des propositions de résolution (nos 482 et 842,

année 1947) relatives aux locaux scolaires des Houillères nationalisées. Sa demande a été rejetée par 7 voix contre 4.

La présidente a enfin informé la commission de son intention de déposer deux propositions de résolution dont l'une tend à inviter le Gouvernement à accorder la croix de la Légion d'Honneur aux Ecoles normales primaires à l'occasion de l'anniversaire de leur fondation et dont l'autre est relative aux décisions prises par la commission de la guillotine au sujet des services de la culture populaire.

A l'unanimité la commission lui a donné son approbation et il a été décidé que ces textes seraient déposés en son nom.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 310, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 13 de la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers.

Elle a désigné M^{me} Rollin comme rapporteur et lui a fait confiance pour établir un rapport favorable à l'adoption du projet dont il s'agit.

Le président a donné lecture des avis transmis par le ministre de la Santé publique et de la population sur les propositions de résolution (n°s 38, 281 et 860, année 1947) relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants. La commission ayant alors demandé un délai de réflexion, la discussion de ces affaires a été reportée à la prochaine séance.

M. Teyssandier a ensuite présenté des informations statistiques préliminaires à son rapport sur le projet de loi (n° 215 année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au dépistage et au traitement des malades vénériens contagieux.

Le président a fait un compte-rendu de la première séance tenue par la commission de démographie médicale dont il est membre et où il a été question, d'une part, de la pléthore des médecins, et d'autre part, de l'insuffisance des études médicales.

Le président y est intervenu pour souligner qu'il y a, non pas pléthore de médecins, mais au contraire sous-consommation de soins médicaux dans certaines régions et, pour cette raison, il a souhaité une meilleure répartition des médecins.

Son intervention a reçu l'approbation de la commission unanime.

FINANCES

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a commencé l'étude du projet de loi (n° 312, année 1948) portant aménagements de certains impôts directs.

Elle a, tout d'abord, décidé, sur l'initiative de son président, de ne pas procéder à une discussion générale sur la réforme de la fiscalité française puisque tel n'est pas l'objet du projet qui lui est soumis. Elle se bornera, en fin d'examen, à formuler les observations générales que lui sembleront appeler les dispositions qu'elle proposera au Conseil de la République.

Elle est, ensuite, passée à l'examen des articles.

L'article premier a donné lieu à un large débat sur la question de la réévaluation des bilans des entreprises commerciales et industrielles et les problèmes connexes. La commission s'est préoccupée tout particulièrement d'éviter que la fraude fiscale ne s'étende, à la faveur des dégrèvements consentis dans le but de permettre et d'accélérer le renouvellement et la modernisation de l'outillage national. C'est dans cet esprit qu'elle a adopté un amendement de M. Dorey, tendant à subordonner à l'application du plan comptable le bénéfice de l'article premier et qu'elle a décidé d'apporter certaines précisions à l'article 4 *bis*.

Elle a, ensuite, adopté l'article 2 et les paragraphes 1, 2, 4 et 5 de l'article 3 ; le paragraphe 3 de ce dernier article et l'article 3 *bis*, relatifs à la détaxation des plus-values des fonds de commerce ont été disjointes provisoirement pour étude.

Elle a, enfin, adopté l'article 3 *ter*, relatif à la déductibilité du salaire du conjoint du bénéficiaire imposable à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et à celle des bénéfices non commerciaux, en précisant que le conjoint devra « participer effectivement à l'exercice de la profession ».

Présidence de M. Avinin, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié les conclusions de la commission de l'Éducation nationale sur la proposition de résolution (n° 52, année 1948) présentée par M. Baron et les membres du groupe communiste, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle.

La commission, après avoir entendu le rapport pour avis de M. Reverbori, a procédé à une large étude de la question et a finalement émis un avis favorable à l'adoption de la proposition dans une rédaction n'impliquant pas la renonciation à toute compression d'effectifs.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 312, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant aménagements de certains impôts directs.

Jeudi 29 avril 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 312, année 1948) portant aménagements de certains impôts directs.

Elle a décidé de réserver l'article premier, relatif au taux de l'impôt pour la cédule des bénéfiques industriels et commerciaux, touchant à la question de la taxation des plus-values des fonds de commerce qui doit faire l'objet d'une étude particulière. Elle a également réservé l'article 4 *bis* à l'issue d'un long débat sur la question de la réduction du taux de l'impôt sur la fraction du bénéfice qui est investie dans les approvisionnements nécessaires à l'exploitation.

Elle a décidé de constituer une sous-commission chargée de définir dans quel esprit et dans quelles conditions on pourrait envisager un allègement des charges fiscales des assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux pour favoriser des réinvestissements générateurs d'accroissement de productivité et d'abaissement du prix de revient. La sous-commission devra établir un texte d'ensemble sur cette question.

La commission, après avoir voté les articles 5 et 5 *bis*, a commencé ensuite l'examen des aménagements apportés à la cédule des bénéfiques non commerciaux. Après avoir obtenu des précisions

du commissaire du Gouvernement sur le sens et la portée de l'article 10, elle a décidé d'exclure du bénéfice de l'article 79 du Code général des impôts directs les concessionnaires de marques de fabrique.

En fin de séance, elle a étudié pour avis la proposition de résolution (n° 316, année 1948) de MM. Colardeau et Baret, relative à la réparation des dommages causés par le cyclone qui a ravagé l'île de la Réunion. Elle a décidé d'émettre l'avis que le principe de l'indemnisation intégrale des dommages ne soit pas inscrit dans la proposition de résolution, ce principe n'ayant jamais été admis par elle dans des cas semblables.

M. Alric a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 316, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'intérieur.

Vendredi 30 avril 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné les résultats des travaux de la sous-commission qu'elle avait chargée de l'étude et de la coordination des textes des premiers articles et plus spécialement des articles premier, 4 et 4 bis du projet de loi relatif à l'aménagement des impôts directs, qui ont suscité de nombreuses critiques.

La commission a entendu un exposé de M. Alric, qui a résumé les calculs auxquels il a procédé afin d'établir les incidences qu'aurait l'application de ces deux articles sur les taux d'impôt auxquels seraient soumises les entreprises. M. Alric a montré que ces conséquences n'étaient pas celles auxquelles on aurait pu s'attendre et qu'en particulier, les entreprises qui auraient investi en approvisionnements d'exploitation une fraction relativement faible, quoique non négligeable, de leur bénéfice, seraient surtaxées, tandis que celles qui auraient constitué des stocks spéculatifs considérables seraient notablement favorisées.

Tenant compte de ces considérations et de divers autres amendements, la commission a approuvé les textes établis en conséquence par sa sous-commission. Elle a, en particulier, disjoint le dernier alinéa de l'article 4 et abaissé à 30 0/0 le taux

de réduction de l'impôt pour la fraction du bénéfice investie en approvisionnements.

La commission a ensuite disjoint l'article 3 *bis*, à la demande de son rapporteur général, cet article semblant n'apporter aucun élément nouveau dans l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux, en cas de cession ou de cessation d'entreprise.

La commission a enfin décidé de remettre à sa séance de l'après-midi la suite et la fin de l'étude du projet portant aménagements de certains impôts directs.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, après avoir donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 339, année 1948) portant suspension de l'application de la taxe de 4 p. 0/0 sur les viandes fraîches, a poursuivi l'examen du projet de loi portant aménagements de certains impôts directs.

Elle n'a apporté que des modifications relativement peu importantes aux dispositions relatives à la cédule des bénéfices des professions non commerciales.

Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président. — En ce qui concerne les articles relatifs à l'impôt général sur le revenu, la commission a adopté un amendement de M. Thomas à l'article 14 *quater*, tendant à faire bénéficier de ce texte des catégories d'invalides particulièrement intéressantes et un article 16 *bis* additionnel, présenté par M. Dorey, complétant le paragraphe premier de l'article 114 *quinquiès* du Code général des impôts directs.

Un large débat s'est ensuite ouvert, à propos des articles 20 et 21 sur les nouveaux régimes d'imposition des médecins, au terme duquel la commission a adopté le principe de la pénalisation de l'inscription faite, de mauvaise foi, par le médecin, de mentions erronées sur les feuilles de maladies de la sécurité sociale.

La commission a entendu, par cette disposition, éviter que les médecins, qui pourront, dans certains cas, bénéficier du tarif applicable à la cédule des traitements et salaires, ne soient tentés de déclarer un revenu inférieur à leur revenu réel.

Plusieurs commissaires ont protesté contre la violation par l'article 22, relatif à la date d'application des diverses dispositions de la loi, du principe de la non-rétroactivité des lois. La commission a, finalement, décidé de ne pas donner effet rétroactif au paragraphe 3 de l'article 3.

Elle a, ensuite, décidé de maintenir l'article 23, prévoyant la réévaluation des bases de la contribution foncière non bâtie et a repris le texte de l'article 24 présenté par le Gouvernement. Elle n'a apporté aucune autre modification aux derniers articles du projet.

M. Courrière a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 339, année 1948), portant suspension de l'application de la taxe de 4 0/0 sur les viandes fraîches.

M. Janton a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 148, année 1948) tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une Caisse nationale des Lettres.

M. Grenier a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 290, année 1948) relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a pris connaissance du rapport de M. Cozzano sur le projet de loi (n° 216, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, créant un Institut d'élevage des pays tropicaux. Elle a décidé de l'adopter, tout en priant son auteur d'y ajouter, à l'égard du Gouvernement, des demandes de précisions concernant les modalités d'application de cette réforme.

Après avoir entendu une communication de son président sur la situation des anciens internés de la résistance indochinoise, la commission a émis le vœu que lui soit transmise pour avis la proposition de loi (n° 205, année 1948), votée par l'Assemblée Nationale, portant statut définitif des internés et déportés de la résistance. M. Durand-Réville serait chargé du rapport pour avis.

La commission a également décidé, d'ores et déjà, de demander à être saisie pour avis du projet de loi portant institution de la Compagnie Air-France.

Enfin, elle a procédé à un large échange de vues sur le prochain renouvellement du Conseil de la République et sur la situation particulière, au regard de la Constitution et de la loi, des élus des Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 29 avril 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

— La commission a examiné d'abord la proposition de résolution de M. Colardeau (n° 316, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi portant indemnisation intégrale des dommages causés par le cyclone qui a ravagé le département de la Réunion les 26 et 27 janvier 1948.

Les commissaires, unanimes, ont décidé de demander au Conseil de la République la discussion immédiate de ce texte et ont adopté sans modifications les termes de la proposition de résolution, dont M^{me} Devaud a été nommée rapporteur.

Au sujet de la proposition de résolution (n° 289, année 1948) de M. Laurenti, concernant les mesures à prendre pour remédier à la situation pénible dans laquelle se trouvent les populations de Tende, Saint-Dalmas et La Brigue récemment rattachées à la France, le président a proposé l'envoi d'une délégation de la commission qui pourrait s'informer très utilement sur place de la situation exacte qui règne dans ces nouveaux territoires français.

Il a souligné l'importance du geste de sollicitude qui pourrait être ainsi fait par le Parlement à l'égard des populations nouvellement intégrées dans la communauté française.

Le point de vue du président a été adopté à l'unanimité et la demande des pouvoirs d'enquête à cet effet a été décidée. Etant donné l'ordre du jour chargé des travaux parlementaires, et les sessions prochaines des conseils généraux, compte tenu d'autre part des nombreux et importants congrès politiques qui se tiendront dans les jours à venir, les commissaires ont émis le vœu que le déplacement de la délégation pût se faire par avion, ce qui éviterait la perte de temps causée par deux jours de voyage.

M. Dujardin a été ensuite nommé rapporteur du projet de loi (n° 292, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de cession de terrains aux Etablissements Kuhlmann.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 299, année 1948) de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs de l'Aude victimes de gelées.

M. Georges Marrane a été désigné comme candidat au poste de membre du Conseil supérieur de la protection civile, en remplacement de M. Benoit, démissionnaire.

La prochaine séance de la commission a été fixée au 20 mai prochain. A la demande de M. Larribère, il a été convenu qu'au cours de cette réunion les modalités de discussion des textes concernant le déroulement des élections algériennes seraient établies.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 560, année 1947), de M. Fourré, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs et agriculteurs, ainsi que tous les habitants de la ville d'Auxerre et des communes avoisinantes, victimes de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie de la vallée de l'Yonne le 4 août 1947, en remplacement de M. Voyant.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 609, année 1947), de M. Schiever, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les habitants de certaines communes de l'Yonne dont les récoltes et les biens ont subi de très graves dommages par suite de violentes tornades les 30 juillet et 4 août 1947, en remplacement de M. Voyant.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 27 avril 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a procédé à l'examen, pour avis, de la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Elle a décidé, à l'unanimité, de demander la disjonction, à la fin du dernier alinéa de l'article premier, des mots : « Sauf s'il s'agit... préalablement consultée ». En effet, la possibilité de transaction, même dans des cas limités, ne lui a pas paru désirable ; d'autre part, la notion de « pollution involontaire » a paru susceptible d'engendrer de nombreuses difficultés d'interprétation.

M. Bordeneuve a été nommé rapporteur pour avis de ce texte.

La commission a entendu le rapport de M. Carles sur la proposition de loi (n° 112, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 311 du Code civil relatif à la séparation de corps.

Le rapport, favorable à l'adoption du texte dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale, a été approuvé à l'unanimité.

La commission a ensuite pris connaissance du rapport de M. Rausch sur le projet de loi (n° 115, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 161 du Code pénal. Après une discussion, à laquelle ont notamment participé MM. Carles, Colardeau, Mammonat et le président, le 4^e alinéa de l'article unique du projet a été rédigé comme suit :

« 2° Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère. »

Le nouvel article du Code pénal aura ainsi une portée plus générale, tous les cas de falsification ou de modification étant visés.

Le rapport a été adopté à l'unanimité sous réserve de cette correction.

M. Maire a donné lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 123, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques. Après un débat auquel ont pris part MM. Georges Pernot, Carles, Carcassonne et le président, les modifications suivantes ont été apportées au texte :

Le titre du projet de loi a été ainsi modifié : « Projet de loi réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus ».

A l'alinéa 2 du projet, les mots « dans des conditions illicites » ont été remplacés par les mots « dans des conditions irrégulières », estimés plus appropriés.

A l'alinéa 3, les mots « la sortie illicite » ont été remplacés par les mots « la sortie irrégulière ».

Ainsi modifié, le rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a nommé :

M. Carles, rapporteur de la proposition de loi (n° 241, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne le rachat des cotisations ;

M. Colardeau, rapporteur du projet de loi (n° 293, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel (à cette occasion, la commission a manifesté le désir du retour à l'ancien régime en ce qui concerne le fonctionnement de la Cour d'Assises) ;

M. Courrière, rapporteur du projet de loi (n° 294, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la Libération ;

M^{me} Girault, rapporteur de la proposition de résolution (n° 228, année 1948) de M. Baret, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour interdire toute expulsion des vieux travailleurs des logements qu'ils occupent ;

M. Georges Pernot, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 215, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux, renvoyé pour le fond à la commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique.

Puis la commission a envisagé la suite qu'il conviendrait de donner aux diverses propositions de résolution qui sont en instance devant elle :

M^{me} Devaud sera invitée à retirer sa proposition de résolution (n° 154, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant la fin de l'année 1948 un projet de loi modifiant le titre V du livre III du Code civil et instituant un régime matrimonial de droit commun adapté aux conditions économiques, juridiques, et sociales nouvelles ;

M. Cardonne sera invité à remplacer sa proposition de résolution (n° 297, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à relever la compétence du Tribunal des prud'hommes pour les jugements rendus en dernier ressort, par une proposition de loi plus précise ;

M^{me} Girault sera invitée à retirer sa proposition de résolution (n° 921, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail, devenue sans objet du fait de la caducité de la loi.

M. Naime ayant fait connaître qu'il entendait maintenir sa proposition de résolution (n° 920, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements, cette proposition demeurera en instance devant la commission.

Mardi 4 mai 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a examiné les projets de rapport de M. Courrière sur :

— le projet de loi (n° 294, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la Libération ;

— la proposition de loi (n° 206, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes.

Les conclusions du rapporteur, tendant à l'adoption de ces deux textes dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale ont été approuvées à l'unanimité.

Il a, ensuite, été décidé de demander le renvoi pour avis des textes suivants, dont la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est saisie au fond :

— proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains ;

— proposition de loi (n° 148, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une Caisse nationale des Lettres.

Après un bref débat, le président a été chargé, à l'unanimité,

de donner un avis favorable aux conclusions présentées par M. Gilson, au nom de la commission saisie au fond.

Un échange de vues s'est enfin déroulé sur l'ordre des travaux de la commission et, particulièrement, sur la fixation de la date des premières séances qui seront consacrées à l'examen des principes généraux du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu un exposé du directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine sur le régime des retraites des marins du commerce, qui a insisté sur la nécessité : d'abord de relever le montant des pensions par une indemnité provisoire, ensuite d'apporter au système actuel de profondes réformes.

Celles-ci font l'objet d'un projet de loi en cours d'étude qui doit s'inspirer, dans la mesure du possible, du nouveau régime des pensions des fonctionnaires également en voie d'élaboration.

Avec l'approbation de la commission, M. Denvers a fait connaître sa décision de retirer sa proposition de résolution (n° 31, année 1948) relative au marché du poisson, devenue sans objet et de lui en substituer une autre tendant à l'organisation interprofessionnelle de la pêche.

La commission suivra, d'ailleurs, avec une vigilance soutenue les fluctuations du marché du poisson en s'attachant particulièrement aux conséquences de la liberté des prix.

Enfin, la commission a procédé, à titre officieux, à l'étude du projet de loi (n° 3966, A. N.) soumis à l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence, portant approbation d'une convention entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des transports maritimes postaux entre le continent et la Corse.

Après une discussion à laquelle ont pris part, notamment, MM. Marintabouret et Ferracci, elle a donné un avis favorable à cette convention, tenant compte de son caractère essentiellement transitoire et elle a chargé M. Bocher de rapporter le projet en séance publique.

**MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES, ET TÉLÉPHONES
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC...)**

Judi 29 avril 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — M. Prévost a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 298, année 1948), de M. Cardonne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer d'Amélie-les-Bains à Arles-sur-Tech.

Le président a fait part aux commissaires des conclusions de la commission d'enquête concernant l'accident du Laté-631, survenu récemment dans la Manche et, à ce propos, il a donné lecture à ses collègues de la lettre de M. Max Hymans, secrétaire général à l'Aviation civile et commerciale.

Il leur a également fait connaître qu'il avait reçu, le mardi 27 avril, une délégation de la Fédération nationale des petits et moyens transporteurs, venue lui exprimer son étonnement de n'être pas représentée au Conseil Supérieur des Transports et réclamer une répartition plus abondante de carburant liquide.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, fixée au jeudi 20 mai 1948, un exposé de M. de Montgascon, relatif au voyage organisé par la Compagnie Air-France à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Aéropostale et, sur la proposition de M. Lacaze, d'entendre M. Eugène Thomas, secrétaire d'État aux P. T. T., avant le vote du projet portant aménagement du budget de son département ministériel.

**PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)**

Judi 29 avril 1948. — *Présidence de M^{me} Oyon, vice-présidente.* — La commission a entendu un exposé du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur l'attribution de la qualité de combattant 1939-1945.

Après avoir insisté sur la nécessité de prendre rapidement une décision à l'égard de cet important problème, le ministre a indiqué que l'arrêté déterminant les conditions d'attribution

de la carte de combattant 1939-1945, devant paraître le lundi 3 mai, ne ferait qu'entériner, en les coordonnant, les conclusions des commissions spéciales créées à ce sujet.

Il a rappelé, à ce propos, les conditions dans lesquelles avaient été formés ces divers organismes et souligné le fait que toutes les associations combattantes ou résistantes avaient pu librement et largement exposer leur point de vue et faire valoir leurs arguments.

Le ministre a poursuivi en indiquant les grandes lignes du projet d'arrêté : conditions générales et conditions particulières d'attribution ; cas d'exclusion ; possibilité de recours.

Il a terminé en demandant aux commissaires qui désireraient lui transmettre des observations, à titre individuel ou collectif, de le faire autant que possible avant la fin de la semaine.

Plusieurs commissaires, appartenant au groupe communiste, ayant demandé que la commission se réunisse pour étudier cette question, leur proposition a été repoussée par 11 voix contre 6.

Enfin, M^{me} Oyon a été nommée, par 17 voix contre 8 à M^{me} Pican, rapporteur de la proposition de loi (n°264, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à définir le statut et les droits des déportés et internés politiques.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a procédé à un premier examen du projet de loi (n° 234, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

Après avoir retracé brièvement les principales étapes de l'expérience des centres techniques, M. Alric a exposé les buts essentiels de ce projet de loi dont il avait été nommé rapporteur au cours de la précédente séance. Il a tenu à mettre en lumière le fait que la fonction sociale exercée par ces organismes devait, en définitive, profiter essentiellement aux consommateurs.

Il a ensuite passé en revue les principales dispositions de ce projet dont certaines lui ont semblé devoir être précisées en vue d'éviter toute erreur d'interprétation.

En terminant son exposé, M. Alric a insisté sur le rôle prépon-

dérant que pourraient jouer les centres techniques en matière de propriété industrielle.

Un débat s'est ensuite instauré, au cours duquel M. Rouel a fait valoir, au nom du groupe communiste, qu'il lui semblait indispensable de résoudre préalablement le problème général de la recherche scientifique. M. Alric a alors insisté sur la nécessité d'adopter de toute urgence des dispositions qui permettraient de sauvegarder l'existence même des centres techniques fonctionnant à l'heure actuelle.

La commission a décidé de consacrer une prochaine séance à l'étude du rapport de M. Alric.

Elle a ensuite nommé :

M. Longchambon rapporteur pour avis du projet de loi (n° 191, année 1948) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le Centre National de la Recherche Scientifique ;

M. Rouel, rapporteur de la proposition de résolution (n° 220, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à développer la production des chaussures « usage-travail » pour femmes et à en augmenter la distribution dans les campagnes.

Jeudi 29 avril 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.*
— La commission a décidé de proposer au Conseil de la République la candidature de M. André Armengaud pour le représenter au sein du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie créé par la loi du 10 mars 1948.

Elle a fixé ensuite la date et l'ordre de ses prochains travaux.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Lefranc, président.*
— Sur la proposition de M^{me} Brion, la commission a examiné la possibilité d'octroyer aux [familles ayant trois enfants une carte de pain supplémentaire. Après un très large échange de vues, il a été décidé de renvoyer l'examen de cette proposition à une prochaine séance pour permettre à M^{me} Brion de recueillir de plus amples renseignements concernant, d'une part, le nombre de

familles susceptibles de bénéficier de cette mesure et, d'autre part, les quantités de farine que son adoption exigerait.

La commission a ensuite procédé à l'examen de la situation résultant du retour à la liberté du marché du poisson.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 27 avril 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 290, année 1948) relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Divers articles ont été modifiés par l'adoption d'amendements tendant pour la plupart à accorder des garanties supplémentaires aux membres des coopératives et des associations syndicales. Ce sont :

L'article 44, dont le premier alinéa a été complété par l'amendement suivant, présenté par le président : « Les groupements visés par la présente loi ne peuvent traiter, pour l'exécution des travaux, qu'avec une entreprise préalablement agréée par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme » ;

L'article 46, auquel l'alinéa suivant a été ajouté après les interventions de MM. Le Druz et le président : « Les unions de sociétés coopératives et les unions d'associations syndicales de reconstruction ne pourront, sauf avis contraire de la commission départementale, refuser l'adhésion des sociétés coopératives et des associations syndicales de reconstruction » ;

L'article 55 bis nouveau, introduit sur la demande du président et de M. Philippe Gerber, avec le libellé suivant : « Si quatre-vingtièmes des membres d'une association syndicale de reconstruction décident de se constituer en société coopérative de reconstruction, le ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ne prononce la dissolution de l'association syndicale qu'après accomplissement des formalités prévues aux articles 5, 6 et 7 ci-dessus » ;

L'article 4, qui avait été réservé et pour lequel la commission a adopté le texte présenté par le Gouvernement, amputé du deuxième alinéa.

Une courte discussion s'est ensuite instaurée à l'occasion d'une nouvelle intervention de M. Duclercq sur l'article 2 et sur l'éventualité d'une spécialisation des coopératives. La commission est cependant restée sur la position qu'elle avait adoptée le 21 avril.

M. Denvers a été nommé à l'unanimité rapporteur de ce projet de loi.

Enfin la commission a désigné son président et M. Philippe Gerber pour siéger au Conseil d'administration de la Caisse autonome de la Reconstruction.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 28 avril 1948. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a étudié le projet de loi (n° 318, année 1948) modifiant et complétant la loi n° 47-778 du 30 avril 1947 relative à la journée du 1^{er} mai, adopté par l'Assemblée Nationale après demande d'urgence. Elle a chargé M. Ferrier de présenter un rapport favorable à l'adoption dudit projet. Elle a ensuite examiné les propositions de résolution en instance devant elle et a décidé de demander aux auteurs de certaines d'entre elles d'indiquer la suite qu'il convenait de leur donner en l'état actuel de la législation.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de plusieurs rapporteurs.

M. Dassaud a été nommé rapporteur pour avis, en remplacement de M. Naime, de la proposition de résolution (n° 52, année 1948), de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'Education Nationale, des Beaux-Arts, des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 172, année 1948), de M^{me} Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux étudiants le bénéfice de certaines prestations prévues par la législation de sécurité sociale.

M. Jarrié a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 189, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Caspary a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 296, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Mardi 4 mai 1948. — *Présidence de M. Caspary, vice-président.*
— Le président a informé la commission que la discussion d'urgence avait été demandée à l'Assemblée Nationale pour :

1° La proposition de loi (n° 3946 A. N.) de M. Valentino, relative aux rapports des assurés sociaux avec les caisses générales de sécurité sociale instituées dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, prévoyant des ressources pour le fonctionnement de ces caisses et autorisant les conseils généraux de ces départements à y réaliser la généralisation de la sécurité sociale ;

2° Le projet de loi (n° 4022 A. N.) tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

Après un bref échange de vues, la commission a décidé de désigner officieusement :

- a) M. Pujol, comme rapporteur de la proposition de loi n° 3946 ;
- b) M. Gargominy, comme rapporteur du projet de loi n° 4022.

Un examen plus approfondi de ces textes interviendra lorsqu'ils auront été transmis au Conseil de la République.